



Préconisation et validation d'arbitrage

Nom du cabinet : MILLENIUM PATRIMOINE

Nom du conseiller : GARNIER Frédéric

Nom du contrat :

Numéro du contrat :

Souscrit auprès de : AGEAS

Nom et prénom du client :

Code apporteur : 449231

Numéro d'immatriculation Orias : 17000871

Supports à désinvestir selon la répartition suivante :

Nom du support	Code ISIN	Ventilation	
		Montant en €	%
	TOTAL		100 %

S.A.R.L MILLENIUM PATRIMOINE au capital de 100 000 euros – 823 798 699 RCS NIMES

Mas de Maruèze – Route de Jol – 30700 Saint Quentin La Poterie - Tél : 04 66 57 21 53

Portable : 06 20 87 42 96 – Email : frederic.garnier@millenium-patrimoine.fr - Site : www.millenium-patrimoine.fr

Enregistré à l'ORIAS sous le n°17000871, www.orias.fr en qualité de : Courtier en assurance – Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement positionné en catégorie de Courtier Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Activité de démarchage bancaire et financier



Supports à investir selon la répartition suivante :

Nom du support	Code ISIN	Ventilation	
		Montant en €	%
TOTAL			100 %

INFORMATIONS

Frais

- L'arbitrage sera effectué moyennant des frais de % du montant réorienté
- L'arbitrage sera effectué moyennant des frais de % du montant réorienté avec un minimum forfaitaire de €
- L'arbitrage sera effectué moyennant des frais de % du montant réorienté avec en plus des frais fixes de €

Présentation des motifs, objectifs, contraintes de l'arbitrage (au choix) :

- Changement du type de gestion (sectorielle, géographique, etc...)* Meilleure performance espérée
- Diversification du portefeuille Dynamisation du portefeuille
- Sécurisation de la plus-value Adaptation à la situation de marché
- Adaptation à l'environnement réglementaire Adaptation à l'environnement fiscal
- Autres / Observations complémentaires

.....



☞ **Conséquences de l'arbitrage (au choix) :**

- Le souscripteur reconnaît que l'arbitrage auquel il vient de procéder ne modifie pas l'exposition aux risques de son contrat
- Le souscripteur reconnaît que l'arbitrage auquel il vient de procéder modifie l'exposition aux risques de son contrat. Le conseiller attire son attention sur le fait que sa sensibilité au risque se trouve :
 - augmentée tout en restant adéquate avec votre situation et la stratégie définie
 - diminuée tout en restant adéquate avec votre situation et la stratégie définie

☞ **Le souscripteur reconnaît être signataire de la convention de réception-transmission d'ordres.**

☞ **Le souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de toutes les informations précontractuelles et contractuelles nécessaires à sa prise de décision en vigueur au jour de la signature du présent document (DIC, DICI, Term sheet, etc.).**

Etabli en 1 exemplaire original transmis au partenaire (une copie est remise au client et une copie est conservée dans le dossier client)

Fait à

le

Signature du Conseiller

Signature du Client